

ATTENTION
VOUS ENTREZ DANS
LA ZONE LA PLUS
CANCERIGENE
DE FRANCE

Dossier réalisé pour le

FRONT CITOYEN DE RÉSISTANCE DU GOLFE DE FOS
PAR

ASS. DE DÉFENSE ET DE PROTECTION DU LITTORAL DU GOLFE DE FOS
RADIO ZINZINE ET WWW.JOURNALLES.ORG

FOS SUR MER : VILLE DEPOTOIR?	5
Quelques données sur l'histoire	5
Jusqu'ici le litige tant administratif que politique n'a guère débordé le cadre régional et national.	7
FOS : UNE BATAILLE EXEMPLAIRE CONTRE LA POLLUTION	9
L'urgence d'une mobilisation pour diffuser l'information.....	9
Mensonges.....	9
Une étude récente.....	11
En définitive, cette bataille de Fos qui semble à première vue un simple épisode de rébellion locale, s'avère emblématique d'une remise en question globale de toute une dérive de civilisation.	11
FOS: RAISON D'ÉTAT	12
La raison Industrielle d'État.	12
Rien ne se perd... tout se transforme.....	13
FOS : ILLUSION ET MENSONGES	14
De là l'urgence croissante de trouver d'autres solutions.	16
L'ultime trucage des industriels de l'incinération porte sur le contrôle.	17

S O M M A I R E (suite) |||

ALTERNATIVES 18

La France tient le record de l'incinération de la UE 19

ANNEXES 22

Annexe 1 : Produire annuellement de quoi intoxiquer 10 fois toute l'Humanité	22
Annexe 2 : La lettre à Monsieur le Ministre de la Santé	24
Annexe 3 : Lettre à co-signer comme pétition pour le Président du parlement européen	25
Annexe 4 : Fiche sur les sociétés	26
Annexe 5 : Extrait de l'enquête ESCOMPTE	28
Adresses et sites Internet à consulter :	29

FOS SUR MER : VILLE DÉPOTOIR?

Cette affaire de l'incinérateur de Fos, c'est de l'Eugène Ionesco (comment s'en débarrasser ?) parodié par un Gaudin¹ au sommet de sa carrière pagnolesque. Sauf qu'au dénouement d'un imbroglio procédurier (délibérations, recours en référés-suspensions, ordonnances et arrêtés préfectoraux) qui dure depuis 2003, la réalité du cauchemar dépassera largement l'absurdité de la fiction.

Si la levée actuelle de boucliers associatifs ne parvient pas à bloquer le processus en cours, le contentieux juridique pourrait se solder une fois de plus par la victoire de « la raison industrielle » sur l'intérêt général dans l'une des zones écologiquement les plus sinistrées de l'hexagone.

II QUELQUES DONNÉES SUR L'HISTOIRE :

D'un projet élaboré au sein de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole (CUMPM) entre 2003 et 2005 comme alternative à la décharge d'Entressen, en activité permanente depuis près de cent ans. Sommée de fermer définitivement en 2007 le plus grand tumulus d'ordures d'Europe (1200 tonnes/jour acheminées par une centaine de wagons quotidiens), l'agglomération phocéenne avait renoncé, devant le refus massif de la population, à deux projets d'implantation d'UIOM (Unité d'Incinération des Ordures Ménagères) dans les quartiers Est et Nord de la ville. Que faire alors des 610.000 tonnes de ses déchets urbains? Passé le sursis de 10 ans accordés par la loi de 1992, la décharge de La Crau s'est trouvée en infraction, y compris, depuis deux ans, à l'obligation légale d'extraire des déchets bruts la part valorisable ou dangereusement polluante. La Communauté Urbaine a donc dû se plier aux injonctions de l'État et de l'Europe.

Après des années de débats contradictoires, le conseil de la CUMPM² a passé outre les divers Plans d'Aménagement de Zone (PAZ), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les propositions du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence.

En été 2005, au mépris de l'enquête publique³ préalable, une ultime délibération a décidé l'installation d'une Unité de traitement thermique des déchets ménagers et assimilés (sic!) de la CUMPM sur un terrain de 18 hectares de la zone industrielle de Fos-sur-mer, secteur Caban Sud ; le conseil s'est prononcé pour la rétrocession d'un bail à construction (70 ans) entre le Port Autonome de Marseille et la Communauté Urbaine de cette ville.

Après les candidatures de Somedith (société des Eaux de Marseille), Vivendi et Lyonnaise des eaux, pour les deux projets inaboutis d'implantation « intra muros », le gros œuvre sur le site de Fos avait été confié à une société espagnole, Urbaser Valorga.

1. Maire actuel de Marseille, Président de la CUMPM.

2. Communauté Urbaine de Marseille CUM

3. Jamais une enquête publique n'a suscité à Fos et Istres autant de participations : près de 15 registres remplis qui regroupent 900 questions.



Le 12 décembre 2005, manifestation devant la Mairie de Marseille : bilan plusieurs manifestants dont une majorité d'élus, portant l'écharpe tricolore sont molestés par les CRS...

Elle avait été aussitôt évincée pour vice de procédure (actes rédigés en castillan). Qu'à cela ne tienne, associée à un groupe allemand, sous l'appellation d'Everé SAS⁴, elle a fini par imposer sa nouvelle candidature. En janvier 2006, un arrêté du Préfet des Bouches du Rhône l'autorisait à construire et à exploiter une installation classée pour l'environnement (ICPE), baptisée « centre de traitement multi filières de déchets ménagers avec valorisation énergétique »... Forte d'un permis définitif de construction délivré en mars dernier, la société EVERÉ s'était empressée de préparer le terrain en procédant au gyro-broyage des 180.000 m² de friches. C'était sans compter avec la vigilance du SAN OP⁵ et des associations (Fare Sud, Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos-sur- Mer ADPLGF) qui n'ont jamais renoncé à faire échouer le projet officiel. Pour contourner l'obstacle de la légitimité territoriale (rétrocession légale du Port Autonome) et pallier le vide juridique (non application de la Loi Littoral en milieu urbain, installation hors directive Seveso), les militants ont eu recours à un arrêté ministériel de mai 1994 (ministères de l'Agriculture et de l'Environnement) interdisant « la destruction, la coupe, la mutilation ou l'arrachage » d'un certain nombre d'espèces végétales et animales protégées.

Or « l'étude d'impact » du dossier de l'enquête publique en avait inventorié plusieurs sur le site du Caban : la saladelle de Girard, les salicornes, le guépier, l'oedicnème criard. .etc.. Mais les gardes du Parc de Camargue avaient « découvert » la présence du rarissime *pancratium maritimum* (lys maritime ou lys des sables) sur le site du Caban. Pour le moins surpris de ne pas le voir mentionné dans l'étude d'impact du dossier d'enquête publique, ces mêmes gardes établirent un PV de constatation qu'ils adressèrent au procureur de la République et alertèrent le Collectif de Port Saint Louis. Ce dernier, mandaté par WWF France, conduisit un huissier qui établit le premier constat permettant d'entamer une action médiatique. Par la suite le SAN Ouest Provence et Fare Sud se saisirent du dossier pour le porter devant le TGI. Un conseil municipal avait même signalé les lacunes du dossier officiel concernant les dégâts potentiels sur l'avifaune locale (hivernage, migration pré-nuptiale, reproduction des animaux).

Toujours est-il que les expertises des adversaires du projet avaient amené le Tribunal de Grande Instance (TGI) d'Aix en Provence à statuer sur un référé du SAN OP⁵ en faveur de la suspension des travaux de construction. La sanction était assortie d'une astreinte de 10.000€ par jour en cas d'infraction. Par la suite, les interventions des experts de la société botaniste « Biotope », d'Evéré, de la DRIRE⁷ et de la DIREN⁸ devaient peser lourd dans le jugement de la Cour d'Appel d'Aix qui vient de déclarer le 26 septembre 2006 l'autorité judiciaire incompétente, infirmant ainsi la sanction précédente du TGI. Aujourd'hui, les opposants à l'incinérateur de Fos se sont pourvus en cassation et ont déposé un référé en suspension auprès du Tribunal Administratif de Marseille

Une action en justice contre la CUMPM reste même possible, dans la mesure où la délégation de service aurait été attribuée à l'ancienne candidate Urbaser et non à sa filiale EveRé Sas. D'autres recours auprès du Tribunal des conflits ou du Conseil d'Etat sont même envisageables, et en dernière instance, l'affaire pourrait être portée devant la Cour européenne de Justice de Luxembourg ou, mieux encore, devant la Cour Européenne des droits de l'homme qu'une délégation voudrait éventuellement contacter à la faveur d'une rencontre avec des parlementaires, à Strasbourg.

Il faut rappeler que ce projet a été passé en force, sans tenir aucun compte du refus clairement exprimé par la population : l'enquête publique avec un taux de participation record jamais vu ni à Fos ni à Port St. Louis et le référendum facultatif organisé par Ouest Provence sur Port St Louis, Istres et Fos ou 23'000 personnes se sont déplacées aux urnes pour exprimer à plus de 98% leur opposition (15 janvier 2006). La commission nationale des débats publics a refusé d'organiser un débat public sous le prétexte que le seuil des 300 millions d'€ n'était pas atteint.⁹

JUSQU'ICI LE LITIGE TANT ADMINISTRATIF QUE POLITIQUE N'A GUÈRE DÉBORDÉ LE CADRE RÉGIONAL ET NATIONAL

À première vue, on pourrait même le réduire à un problème de contentieux juridique entre deux communautés urbaines, entre le clan des partisans de l'UIOM¹⁰ et celui de la majorité des communes du pourtour de l'Étang de Berre qui s'y opposent. Mais dans le contexte des enjeux de pouvoir, notamment des futures élections, l'entêtement du maire de Marseille, Gaudin, qui maintient son projet contre les édiles socialistes ou communistes (Fos, Istres, Port Saint Louis, Martigues, St Martin de Crau etc...), et les Présidents PS du Conseil Général des BDR¹¹ et du Conseil Régional PACA¹² (Guérini et Vauzelle) prend une dimension sociétale et politique excédant la simple querelle de clochers.

La prise de position du préfet et les tergiversations institutionnelles (DRIRE, DIREN, Ministère de l'Écologie et du Développement) attestent le parti pris étatique du Gouvernement UMP¹³ actuel de soutenir le lobby des industriels en incinération. Il est emblématique d'un choix de société et d'une stratégie de développement industriel tout azimut adapté aux impératifs de compétitivité et de concurrence induits par la globalisation néo-libérale. La droite mène ici un combat, en apparence d'arrière garde, en regard des innovations technologiques en usage dans des pays comme l'Espagne, l'Italie, l'Autriche, l'Allemagne ou les pays scandinaves (tri sélectif, recyclage, compostage, méthanisation, traitement biomécanique).

7. DRIRE : Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. / 8. DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
9. voir page neuf / 10. Définition de Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) : Usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés. 11. Bouches-du-Rhône / 12. Provence-Alpes-Côte d'Azur / 13. Union pour la Majorité Présidentielle

La France avec 130 usines d'incinération (72 en Allemagne, 28 en Suisse) s'ingénie à résoudre la quadrature du cercle (vieux) de la productivité et de l'équilibre sanitaire. Mais le Ministre de l'écologie Nelly Ollin a beau se targuer d'avoir mis aux normes européennes la totalité du parc d'incinérateurs, ou promettre un complément d'études sur l'impact des effluents qu'il rejette dans l'environnement, cela ne change pas la ligne générale du système. Ses réformettes ne font que masquer les nuisances du tout-industriel et le cynisme d'une croissance indifférente aux effets délétères qu'elle fait subir aux populations.

Par delà les aspects environnementaux (flore, faune), ou financiers (le coût de 291 millions d'€ à charge des contribuables de l'agglomération marseillaise), c'est bel et bien du milieu de vie et de la santé de l'espèce humaine locale qu'il faudrait surtout se préoccuper. Dans le périmètre de l'Étang de Berre, la charge des pollutions qui pèse sur une agglomération de près de 600.000 personnes appelle d'urgence une mobilisation civique sans défaillance. Fos, dans ce périmètre de tous les dangers (pétrochimie, terminal méthanier, sidérurgie de Sollac, projet d'élargissement 2XL du port autonome), carrefour routier (50.000 véhicules sur les RN 268 et RN 568) devrait supporter un surcroît de résidus hautement toxiques et 5.000 poids lourds supplémentaires par jour !... Cette politique relevant d'une criminalité sacrificielle devrait être passible d'une juridiction adéquate. En ce moment même, une tournée de vulgarisation « scientifique » tente de faire accréditer la thèse de l'innocuité du nouveau gadget du premier complexe industriel de France. Nous verrons que l'état du dossier sanitaire de la zone infirme cette désinformation mensongère. Et pourquoi le taux de certaines pathologies cancéreuses¹⁴ y est supérieur de 40% à la moyenne nationale.



Le 25 novembre 2006, 1500 manifestants se rendent sur le chantier. Un cimetière de croix blanches plantées par des enfants fleuri au pied des grilles...